



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Catherine VERAN à Gérard GALLE
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/040 : Approbation convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux – Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°2022/071 du 7 novembre 2022, le Conseil municipal approuvait la mise à disposition, par la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, d'un broyeur de végétaux.

Dans le cadre de son Plan local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, visant la réduction des déchets ménagers et assimilés de 10 % en 2025, la Communauté de Communes Vallée des Baux – Alpilles renouvelle cette mise à disposition de la Commune d'un broyeur de végétaux.

La convention en annexe précise les conditions de cette mise à disposition et les engagements réciproques des parties.

- Désignation du matériel : RABAUD, modèle XYLOCHIP 150
- Modalités financières : A titre gracieux
- Durée : Trois ans renouvelable une fois par reconduction expresse
- Prise d'effet : Date de signature



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250512-DEL-2025-040-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Considérant que les Services Techniques utilisent de manière régulière ce matériel lors des élagages,

Il est proposé d'approuver la convention telle qu'annexée.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel d'un broyeur de végétaux à destination des communes telle que figurant en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »